

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Session ordinaire dûment convoquée du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 05 mai 2014 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault	Madame Martine Lavoie
Madame Karine Pageau	Monsieur Serge Ménard
Madame Noëlle Jodoin	Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

1- Adoption de l'ordre du jour

2- Adoption des procès-verbaux

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 07 avril 2014.
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 08 avril 2014.

3- Administration financière

- 3.1 Comptes à payer.

4- Administration générale

- 4.1 Dépôt d'une lettre de madame Aline Daigle concernant la pose d'un œil magique et d'un thermostat électronique programmable.
- 4.2 Dépôt du sondage Rêver Saint-Valérien
- 4.3 Paiement électronique <Dépôt direct>.
- 4.4 Formulaire d'entente de paiement électronique.
- 4.5 Politique de la famille – Proclamation.
- 4.6 Caisse populaire de la Rivière Noire (Désignation d'un nouvel administrateur).
- 4.7 Autorisation pour la signature de la convention ACCÈSD Affaires.

5- Sécurité publique et sécurité civile

- 5.1 Installation de la génératrice.
- 5.2 Inscription de messieurs Jocelyn Lusignant et Éric Bergeron pour la formation de premier répondant.
- 5.3 Embauche de monsieur Marco Lafleur à titre de pompier volontaire.
- 5.4 Priorités d'actions 2014-2015 pour la Sûreté du Québec.

6- Transport routier

- 6.1 Embauche de monsieur Laurier Lacasse à titre d'opérateur de niveleuse.
- 6.2 Demande de l'école Saint-Pierre.
- 6.3 Demande de service d'ingénierie à la MRC des Maskoutains pour préparer les plans d'intervention.
- 6.4 Réception définitive des travaux du rang 9.
- 6.5 Service d'ingénierie (partie 8) – entente intermunicipale – renouvellement – accord de principe.
- 6.6 Plainte de monsieur Claude Laporte.

- 6.7 Achat d'outils manquants.
- 6.8 Amélioration du système d'alarme pour le garage municipal.
- 6.9 Changement de ponceau.
- 6.10 Demandes de nettoyage de fossés.

- 7- Hygiène du milieu**
 - 7.1 Résultat des soumissions demandées pour l'entretien des traitements d'eau potable.
 - 7.2 Annulation de services avec laboratoire Environex.
 - 7.3 Demande de services d'analyses d'eau potable et usée auprès de laboratoire.

- 8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)**
 - 8.1 Dépôt de la copie du projet de règlement de la municipalité de Roxton Pond concernant le plan d'urbanisme ainsi que la résolution par laquelle il a été adopté.
 - 8.2 Demande de l'inspecteur en bâtiment (installations septiques).
 - 8.3 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de monsieur Joël Cosperec et madame Mélanie Goderre.

- 9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque**
 - 9.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des loisirs et de l'assemblée générale annuelle tenues le 15 avril 2014.
 - 9.2 Offres de services de Jérôme Royer pour l'entretien du parc St-Pierre en 2014.
 - 9.3 Renouvellement d'adhésion à Loisirs et Sport Montérégie.
 - 9.4 Concours Saint-Valérien en fleurs.
 - 9.5 Défi cycliste pour la Fondation Daigneault-Gauthier
 - 9.6 Embauche et formation pour la coordonatrice et les animateurs du camp de jour.

- 10- Avis de motion**
 - 10.1 Avis de motion afin d'adopter ultérieurement un règlement modifiant les articles 1, 5, 58 et 59 du règlement G-200.

- 11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture**
 - 11.1 Adoption du règlement 2014-85 amendant le règlement 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme, afin d'ajouter des usages autorisés comme usage commercial dans un bâtiment accessoire associé à une habitation et d'y insérer de nouveaux critères.

- 12- Affaire(s) nouvelle(s)**
 - 12.1 Proposition de location d'un espace pour le camion incendie 566.
 - 12.2 Prêt du centre communautaire pour activité Opération Soleil.

- 13- Période de questions.**

- 14- Levée de l'assemblée**

Madame le Maire, Raymonde Plamondon, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

1- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 147-05-2014

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour soumis et d'ajouter l'item suivant:

12.2 Prêt du centre communautaire pour activité Opération enfant Soleil.

Et retirer

12.1 Proposition de location d'un espace pour le camion incendie 566.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 07 avril 2014

Résolution 148-05-2014

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 07 avril 2014 telles que rédigées.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 08 avril 2014

Résolution 149-05-2014

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance extraordinaire du 08 avril 2014 telles que rédigées.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution 150-05-2014

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 24,916.63\$, les comptes payés au montant de 108,534.71\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 05 mai 2014 au montant de 47,870.57\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt d'une lettre de madame Aline Daigle concernant la pose d'un œil magique et d'un thermostat électronique programmable

La lettre est déposée et le conseil prend acte.

4.2 Dépôt du sondage Rêver Saint-Valérien

Le sondage est déposé.

4.3 Paiement électronique <Dépôt direct>

Considérant que la firme informatique CIB permet le paiement des factures par moyen de paiement électronique;

Considérant que cette façon de payer représente une économie d'impression de chèques, de timbres, d'enveloppes et de temps à longue échéance;

Considérant que ce logiciel est au coût de 295\$ plus taxes;

Résolution 151-05-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adhérer au projet de paiement électronique <Dépôt direct>, d'acheter le logiciel chez CIB au montant de 295\$, taxes en sus et de préparer un formulaire d'entente de paiement électronique.

4.4 Formulaire d'entente de paiement électronique

Résolution 152-05-2014

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser Robert Leclerc la signature du formulaire d'entente de paiement électronique avec la municipalité de Saint-Simon.

4.5 Politique de la famille - Proclamation

Considérant que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

Considérant que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous, soit la MRC, les municipalités, les organismes familiaux, les établissements d'éducation, de santé et de services sociaux, etc.;

Considérant que la MRC des Maskoutains s'est dotée d'une Politique de la Famille ainsi que d'une Déclaration de la famille;

Considérant que la semaine québécoise des familles se tiendra du 12 au 18 mai 2014 sous le thème "*Parent à l'oeuvre*";

En conséquence,

Résolution 153-05-2014

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

De proclamer la semaine du 12 au 18 mai 2014 **Semaine québécoise des familles** sous le thème "*Parent à l'oeuvre*".

4.6 Caisse populaire de la Rivière Noire (Désignation d'un nouvel administrateur)

Résolution 154-05-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que madame Maryse Viens soit désignée administrateur principal en remplacement de madame Rosemarie Delage aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

4.7 Autorisation pour la signature de la convention ACCÈSD Affaires

Résolution 155-05-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que :

- Que l'entreprise adhère au service AccèsD Affaires ainsi qu'aux sous-services définis au formulaire <AccèsD Affaires – Dossier entreprise> offerts par la Caisse CPD de la Rivière Noire ;
- Que sous réserve de l'application de l'option Attribution des droits de signature si l'entreprise a choisi cette option, la convention AccèsD Affaires, ses annexes et les autres documents requis ou utiles au service AccèsD Affaires s'appliquent nonobstant toute convention relative au fonctionnement des folios et des comptes, toute résolution relative aux opérations, aux signatures ou tout autre document de même nature en possession de la caisse où le ou les folios et comptes sont détenus ;
- Que madame Maryse Viens soit désigné administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin ;
- Que madame Raymonde Plamondon, maire et monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, toute convention AccèsD Affaires et tout autre document requis ou utile à cette fin tels que définis à la convention AccèsD Affaires dont celui d'adhérer à tout nouveau sous-service que la caisse principale peut mettre à la disposition de la municipalité, et à en accepte les conditions d'utilisation ;
- Que les personnes mentionnées ci-dessus, incluant l'administrateur principal, soient autorisés, au nom de la municipalité, à apporter en tout temps des modifications à la convention AccèsD Affaires et à tout autre document relatif au service AccèsD Affaires.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Installation de la génératrice

Résolution 156-05-2014

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le responsable des travaux publics à préparer la base de ciment pour recevoir la génératrice dont les coûts sont estimés aux environs de 710\$, taxes et temps d'homme en sus.

5.2 Inscription de messieurs Jocelyn Lusignant et Éric Bergeron pour la formation de premier répondant

Résolution 157-05-2014

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'inscription des messieurs Jocelyn Lusignant et Éric Bergeron (conditionnellement à ce qu'il obtienne son permis de conduire 4A) à la formation Premier répondant (60 heures) lorsqu'elle sera disponible dans la région. Le coût est d'environ \$450 (par candidat) plus taxes et frais de déplacement si applicables.

5.3 Embauche de monsieur Marco Lafleur à titre de pompier volontaire

Considérant que M. Lafleur a déjà fait partie du SSI de Saint-Valérien;

Considérant l'intérêt de M. Lafleur pour faire à nouveau partie dudit service;

Considérant qu'après vérification auprès de L'École Nationale des pompiers, la formation déjà suivie par M. Lafleur est reconnue et qu'en conséquence, il peut agir à titre de pompier volontaire dès son embauche;

Considérant la recommandation du comité de sécurité incendie;

Résolution 158-05-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'embaucher monsieur Marco Lafleur à titre de pompier volontaire.

5.4 Priorités d'actions 2014-2015 pour la Sûreté du Québec

Considérant que la Sûreté du Québec demande à la municipalité d'identifier ses priorités d'action 2014-2015;

Résolution 159-05-2014

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'identifier auprès de la Sûreté du Québec les priorités suivantes :

- 1- Prévention : drogue, fraude, personnes âgées, vols dans les résidences ou autres.
- 2- Application du Code de sécurité routière.
- 3- Application du règlement G-200.

TRANSPORT ROUTIER

6.1 Embauche de monsieur Laurier Lacasse

Considérant l'offre de services de monsieur Laurier Lacasse pour le travail d'opérateur de la niveleuse;

Résolution 160-05-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de monsieur Lacasse pour opérer la niveleuse sur appel seulement. Le responsable des travaux publics demandera les services de monsieur Lacasse lorsqu'il y aura des besoins de nivelage des rangs.

6.2 Demande de l'école St-Pierre

Considérant qu'une demande est soumise au conseil municipal de la part de l'école St-Pierre afin que la municipalité puisse balayer la cour de l'école avec le balai municipal;

Considérant que cette demande est faite à titre gracieux;

Résolution 161-05-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder au balayage de la

partie asphaltée de la cour de l'école avec le balai rotatif de la municipalité. Le conseil informe la direction de l'école qu'une demande doit être déposée tous les ans.

6.3 Demande de service d'ingénierie à la MRC des Maskoutains pour préparer les plans d'intervention

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton est assujettie à participer à des programmes de subventions;

Considérant que, pour profiter de ces programmes de subventions, la municipalité doit adopter un plan d'intervention qui permet d'évaluer la priorité des travaux à réaliser;

Considérant que ce plan d'intervention doit être réalisé par un ingénieur;

Résolution 162-05-2014

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains, afin de préparer le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.

6.4 Réception définitive des travaux du rang 9

Considérant que le conseil municipal a adopté le 02 décembre 2013 une partie du décompte progressif # 3 ;

Considérant qu'il faut faire la vérification à savoir si les arbustes ont survécu à l'hiver et que le talus est bien stabilisé ;

Résolution 163-05-2014

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de payer à Bertrand Ostiguy inc la somme de 3949.94\$, taxes incluses, sous réserve que les conditions énumérées dans le préambule soient respectées.

6.5 Service d'ingénierie (partie 8) – entente intermunicipale – renouvellement – accorde de principe

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie a été mis sur pied par l'entremise d'une entente intermunicipale signée par les municipalités intéressées;

CONSIDÉRANT que, au départ, cinq municipalités ont ainsi adhéré à cette entente, en l'occurrence les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Damase, Saint-Jude, Saint-Liboire et Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT que, par la suite, trois autres municipalités ont signé l'entente, en l'occurrence les municipalités de Saint-Barnabé-Sud, Saint-Hugues et Saint-Louis;

CONSIDÉRANT que cette entente intermunicipale ne couvrait que deux exercices financiers, soit les exercices financiers 2013 et 2014;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de planifier le plus rapidement possible le renouvellement de cette entente et de convenir des conditions qui s'y rattachent;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun qu'un comité de travail soit mis sur pied et mandaté pour convenir des conditions se rattachant au renouvellement de l'entente intermunicipale qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2015;

CONSIDÉRANT que, à ce stade-ci, il y a lieu de donner un accord de principe au renouvellement de l'entente intermunicipale;

Résolution 164-05-2014

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de donner un accord de principe pour le renouvellement de l'entente intermunicipale relative au service d'ingénierie mis sur pied par la MRC des Maskoutains (Partie 8 du budget de la MRC) et de mandater madame Raymonde Plamondon, maire, afin de représenter la municipalité au sein du comité mis sur pied par la MRC des Maskoutains pour établir les conditions du renouvellement de l'entente intermunicipale qui prendrait effet le 1^{er} janvier 2015.

6.6 Plainte de monsieur Claude Laporte.

Considérant que les élus prennent connaissance de la plainte portée par monsieur Claude Laporte au sujet du bris de gazon fait par l'entrepreneur en déneigement;

Résolution 165-05-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prendre acte de la demande, d'informer monsieur Claude Laporte que l'employé municipal a déjà effectué quelques réparations du terrain et que les bris du gazon sont situés dans l'emprise du chemin municipal.

6.7 Achat d'outils manquants

Résolution 166-05-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le responsable des travaux publics à acheter des petits outils pour un total d'environ 810\$, taxes en sus.

6.8 Amélioration du système d'alarme pour le garage municipal

Considérant qu'il faut améliorer le système d'alarme du garage municipal;

Considérant que le coût de cette amélioration est estimé entre 1200\$ et 1500\$ selon la proposition de Procom;

Résolution 167-05-2014

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Procom pour l'amélioration du système d'alarme.

6.9 Changement de ponceau

Considérant que le propriétaire du 287 rang de l'Égypte a reçu une lettre datée du 17 avril 2007 afin d'enlever le ponceau d'accès à la propriété existant dont une partie s'était affaissée dans le fossé empêchant le libre écoulement des eaux;

Considérant qu'une lettre certifiée datée du 08 avril 2014 a été expédiée au propriétaire du 287 rang de l'Égypte le sommant de changer le ponceau puisque le ponceau est défoncé à environ 30 pieds du début à l'est et empêche le libre écoulement des eaux;

Considérant que le propriétaire du 287 rang de l'Égypte n'est pas allé chercher le courrier certifié;

Considérant que cette situation a pour effet de briser la chaussée du chemin;

Considérant que la Municipalité, en vertu de l'article 68 de la Loi sur les compétences municipales (LCM), a adopté le règlement # 561-01 légiférant l'entretien des ponceaux d'entrée et d'accès à la voie publique;

Considérant que le propriétaire visé ne respecte pas la réglementation en vigueur;

Résolution 168-05-2014

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- De demander au propriétaire du 287 rang de l'Égypte d'enlever tous les ponceaux existants et de les remplacer par des nouveaux ponceaux respectant le diamètre exigé par la réglementation;
- De demander au propriétaire de venir prendre un permis à cet effet;
- D'accorder au propriétaire concerné un délai de 10 jours suivant l'accusé réception de la lettre certifiée expédiée par la municipalité pour effectuer les travaux d'enlèvement des ponceaux actuels et les remplacer par des nouveaux ponceaux réglementaires;
- D'informer le propriétaire concerné que si les travaux ne sont pas effectués dans les délais exigés par la présente, la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton effectuera les travaux demandés incluant l'excavation, le matériel, le ponceau, le temps des employés et le tout sera facturé au propriétaire en défaut.

6.10 Demandes de nettoyage de fossés

Considérant les différentes demandes soumises par messieurs François Lapiere, Francis Benjamin et Michel Boileau;

Considérant qu'il faut aussi nettoyer les fossés devant le chalet des loisirs;

Résolution 169-05-2014

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le responsable des travaux publics d'effectuer les travaux de nettoyage de fossés simultanément avec les travaux de nettoyage de ponceaux.

HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Résultat des soumissions demandées pour l'entretien des traitements d'eau potable

La municipalité a demandé des soumissions auprès des firmes Ilqueau et St-Jean Filtration pour l'entretien des traitements d'eau potable.

Le directeur général informe qu'aucune soumission n'a été déposée.

7.2 Annulation de services avec le laboratoire Environex

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, de par sa résolution 475-11-2012, acceptait l'offre de services de Laboratoire Environex pour une période de trois ans pour l'eau potable et l'eau usée ;

Considérant la fréquence accrue de résultats hors-normes d'échantillons d'eau potable analysés par le laboratoire Environex;

Considérant les résultats d'analyses d'autres laboratoires qui diffèrent ;

Considérant que l'accord avec le laboratoire Environex est un contrat à exécution successive ;

Considérant l'insatisfaction de la municipalité ;

Résolution 170-05-2014

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mettre fin avec les services de laboratoire Environex pour les analyses d'eau potable et usée.

7.3 Demande d'offres de services d'analyses d'eau potable et usée auprès de laboratoires

Résolution 171-05-2014

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander des offres de services d'analyses d'eau potable et usée par voie d'invitation auprès de trois laboratoires.

La municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

8.1 Dépôt de la copie du projet de règlement de la municipalité de Roxton Pond concernant le plan d'urbanisme ainsi que la résolution par laquelle il a été adopté

Le projet de règlement et la copie de la résolution sont déposés.

8.2 Demande de l'inspecteur en bâtiment (installations septiques)

Considérant que les élus prennent connaissance des différentes options afin de régulariser la conformité des installations septiques soumises par l'inspecteur en bâtiment;

Résolution 172-05-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater l'inspecteur en bâtiment d'aller faire les inspections (test au colorant) pour les propriétés qui sont

identifiés dans une liste selon les commentaires de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

8.3 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de monsieur Joël Cosperec et madame Mélanie Goderre

Considérant que monsieur Joël Cosperec et madame Mélanie Goderre soumettent une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 3 556 461 du cadastre du Québec;

Considérant que le projet consiste à implanter un sentier pour les motoneiges et 4 roues incluant des usages complémentaires comme une salle à manger servant de l'alcool;

Considérant que le terrain a une superficie de 11,815.8 mètres carrés;

Considérant que les propriétaires détiennent actuellement une autorisation numéro 361733 pour l'ensemble de la superficie de la propriété pour l'exploitation sur leur propriété d'un gîte de 4 à 5 chambres incluant une salle de jeu et des services de spa santé;

Considérant l'activité actuelle sur le lot 3 556 461;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme # 2006-22 de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, article 9.4.7.3 actuellement en vigueur;

Résolution 173-05-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'appuyer la demande de monsieur Joël Cosperec et madame Mélanie Goderre à l'effet d'implanter un sentier pour motoneiges et de 4 roues incluant des usages complémentaires comme une salle à manger servant de l'alcool.

LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Dépôt des procès-verbaux de l'assemblée des loisirs et de l'assemblée générale annuelle tenues le 15 avril 2014

Les procès-verbaux sont déposés.

9.2 Offre de services de Jérôme Royer pour l'entretien du parc St-Pierre en 2014

Considérant que les élus prennent connaissance de l'offre de services de Jérôme Royer pour l'entretien du parc St-Pierre en 2014 ;

Résolution 174-05-2014

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter les offres de services de Jérôme Royer # 200, 201, 202 et 203 concernant l'entretien du parc Saint-Pierre au montant de 6,754.53\$, taxes incluses et de payer pour le taillage de la haie du terrain municipal ou sera implanté le futur CPE.

9.3 Renouvellement d'adhésion à Loisirs et Sport Montérégie

Résolution 175-05-2014

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adhérer à Loisir et Sport Montérégie au montant de 86.81\$, taxes incluses, d'autoriser le directeur général monsieur Robert Leclerc à signer le document pour et au nom de la Municipalité et de nommer madame Émie Dupont-Courchaine à titre de déléguée de la Municipalité auprès de Loisir et Sport Montérégie.

9.4 Concours Saint-Valérien en fleurs

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton participe conjointement avec la FADOQ et les loisirs St-Valérien au concours Saint-Valérien en fleurs ;

Considérant qu'une participation financière de l'ordre de 150\$ est demandée à la municipalité;

Résolution 176-05-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de l'ordre de 150\$ à titre de premier prix dans le cadre du concours Saint-Valérien en fleurs.

9.5 Défi cycliste pour la Fondation Daigneault-Gauthier

Considérant que cette année encore, Défi cycliste de la Fondation Daigneault-Gauthier va passer dans notre municipalité;

Considérant que l'an passé, la Municipalité avait prêté gracieusement le chalet des loisirs;

Considérant que monsieur Guy Daigneault demande l'utilisation du chalet afin que les cyclistes aient accès aux toilettes et à la cantine;

Considérant que monsieur Daigneault fournira des bénévoles pour assurer la surveillance du chalet;

Résolution 177-05-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prêter gracieusement le chalet des loisirs le dimanche 08 juin 2014 à la Fondation Daigneault-Gauthier dans le cadre du défi cycliste.

9.6 Embauche et formation pour la coordonatrice et les animateurs du camp de jour

Considérant qu'il est opportun d'embaucher le personnel du camp de jour et d'accorder la formation adéquate ;

Résolution 178-05-2014

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- * d'embaucher madame Patricia Labrecque à titre de coordonatrice ;
- * d'embaucher mesdames Angie Samson, Daphné Côté, Alexandra Morel et monsieur Mathieu Deslandes à titre d'animatrices et animateur ;
- * d'inscrire mesdames Angie Samson, Daphné Côté et monsieur Mathieu Deslandes à la formation animation-initiation au coût de 70\$, taxes en sus, par personne ;
- * d'inscrire madame Alexandra Morel à la formation animation-perfectionnement au coût de 70\$, taxes en sus ;
- * d'inscrire madame Patricia Labrecque à la formation coordination au coût de 100\$, taxes en sus et urgence camp au coût de 60\$, taxes en sus ;
- * d'accepter les recommandations salariales.

10 AVIS DE MOTION

10.1 Avis de motion afin d'adopter un règlement modifiant les articles 1, 5, 58 et 59 du règlement G-200

Madame Martine Lavoie donne avis de motion afin d'adopter ultérieurement un règlement modifiant les articles 1, 5, 58 et 59 du règlement G-200 concernant les fausses alarmes.

11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

11.1 Adoption du règlement 2014-85 amendant le règlement 2006-22 intitulé règlement d'urbanisme afin d'ajouter des usages autorisés comme usage commercial dans un bâtiment accessoire associé à une habitation et d'y insérer de nouveaux critères

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut ajouter des usages complémentaires permis dans un bâtiment accessoire associé à une habitation

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par madame Martine Lavoie le 3 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenue une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées le 07 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE les élus renoncent à la lecture du règlement 2014-85 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement deux jours juridiques avant la tenue de la séance et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à l'article 445 du Code municipal;

Résolution 179-05-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter ce qui suit:

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2014-85, modifiant le règlement no. 2006-22 intitulé, RÈGLEMENT D'URBANISME, afin d'ajouter des usages autorisés comme usage commercial dans une habitation et d'insérer des critères spécifiques à un usage.
- 2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

- 3 L'article 9.4.10.3 est abrogé et remplacé par celui-ci:

Dans un bâtiment accessoire associé à une habitation, les usages complémentaires suivants sont autorisés :

USAGE COMPLÉMENTAIRE DANS UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ASSOCIÉ À UNE HABITATION (C-1000)		
<i>IDENTIFICATION DE LA SOUS-CLASSE</i>		<i>DÉTAIL</i>
Atelier d'artisanat	C-1001	Atelier de gravure, peinture, sculpture et autres métiers d'artisanat (fabrication seulement et aucune vente sur place)
Services personnels	C-1002	Salon de beauté, de santé, de coiffure, de bronzage, d'électrolyse et d'esthétique
Services professionnels	C-1003	À titre indicatif les professions suivantes sont autorisées : <ul style="list-style-type: none">• Architecte, agronome, avocat;• Bureau pour association professionnelle, sans but lucratif ou syndicale;• Cabinet privé d'un praticien de la santé;• Comptable;• Dessinateur;• Ébéniste;• Électricien (uniquement bureau de gestion et de secrétariat);• Entrepreneur en construction (uniquement bureau de gestion et de secrétariat);• Graphiste, ingénieur, notaire;• Paysagiste (uniquement bureau de gestion et de secrétariat);• Plombier (uniquement bureau de gestion et de secrétariat);• Professeur privé pour la chanson, les langues, les arts en général;

		<ul style="list-style-type: none"> • Studio de photographe; • Vétérinaire.
Services d'entretien et de réparation (1)	C-1004	Seuls sont autorisés les services d'entretien et de réparations suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Appareils électroniques domestiques (radios, téléviseurs, magnétoscopes et informatiques); • Bicyclettes; • Bijouterie et horlogerie; • Cordonnerie; • Vêtements et fourrures (altération uniquement). • Montage et assemblage de pièces
Services pour les animaux domestiques	C-1005	<ul style="list-style-type: none"> • Uniquement les soins de base et le toilettage pour les animaux domestiques et ce, sans gardiennage sur place.

(1) En plus des 12 critères énumérés à l'article 9.4.10.2, sont ajoutés pour cet usage: une distance de 50 mètres au minimum entre le bâtiment accessoire et la résidence la plus près, en excluant la résidence du propriétaire et aucun test moteur n'est autorisé sur place.

4 MODIFICATIONS AUX TABLEAUX «A à C» (GRILLE DE SPÉCIFICATIONS) DE L'ANNEXE «C»

Les Tableaux «A à C» (Grille de spécifications) de l'annexe «C» du règlement d'urbanisme sont modifiés par l'ajout des sous classe C-1001 à C-1005 :

C-900	Complémentaire à l'habitation	Dans la résidence	C-901	Atelier d'artisanat
			C-902	Bureau de poste
			C-903	Serv. à la ferme
			C-904	Serv. d'hébergement
			C-905	Serv. personnels
			C-906	Serv. professionnels
			C-907	Entretien, réparation
			C-908	Animaux domestiques
C-1000		Dans un bât. accessoire	C-1001	Atelier d'artisanat
			C-1002	Serv, personnels
			C-1003	Serv. professionnels
			C-1004	Entretien, réparation
			C-1005	Animaux domestiques

5 Les Tableaux «A à C» (Grille de spécifications) de l'annexe «C» du règlement d'urbanisme sont modifiés par l'ajout d'usages permis à certaines zones:

- En ajoutant un rectangle gris (usage autorisé) vis-à-vis les sous-classes C-1001 à C-1005 (complémentaire à l'habitation dans un bâtiment accessoire) pour toutes les zones avec le préfixe A, RU, CH et H;

PARTIE III DISPOSITIONS FINALES

- 6 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

7 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 03 mars 2014
Adoption du premier projet : 03 mars 2014
Transmission à la MRC des Maskoutains du premier projet de règlement :
04 mars 2014
Avis public annonçant l'assemblée de consultation publique : 04 mars 2014
Assemblée publique de consultation : 07 avril 2014
Adoption du second projet de règlement : 07 avril 2014
Transmission à la MRC des Maskoutains du second projet de règlement :
10 avril 2014
Avis public annonçant la possibilité de participer à un référendum : 10 avril 2014
Adoption du règlement : 05 mai 2014
Transmission du règlement à la MRC des Maskoutains : 06 mai 2014
Certificat délivré par la MRC des Maskoutains :
Avis public d'entrée en vigueur donné le :
Entrée en vigueur le :

12 AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Proposition de location d'un espace pour le camion incendie 566

Cet item est retiré.

12.2 Prêt du centre communautaire pour activité Opération enfant Soleil

Considérant que madame Marie-Pier Croteau, responsable des cours de zumba, demande d'avoir gracieusement la salle du centre communautaire afin d'organiser un cours spécial zumba en dehors des heures habituelles ;

Considérant que les participantes et participants à cette activité seront sollicités lors de cette activité ;

Considérant que tous les fonds seront distribués à la cause Opération enfant soleil ;

Résolution 180-05-2014

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prêter le centre communautaire à madame Marie-Pier Croteau le samedi 24 mai 2014.

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT

Résolution 181-05-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 20H55.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 05 mai 2014.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Raymonde Plamondon, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.